

Mail COM COM ERDRE ET GESVRES

Madame, Monsieur,

La Communauté de communes Erdre et Gesvres (CEEG) souhaite apporter des remarques à la consultation du public relative à l'arrêté préfectoral de consultation du public N°2022/ICPE/410 de la société ACJTP située sur le Parc d'activités Erette Grand'Haie sur la commune d'Héric.

Vu la demande de régularisation des activités de l'entreprise ACJTP et la demande d'enregistrement déposée le 2 août 2022 et complétée le 24 octobre 2022, la CCEG souhaite parallèlement à la demande de la commune d'Héric datant du 17 mai 2022 adressée à l'entreprise ACJTP, en application du point 5 de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement qu'un bilan environnemental du site avec diagnostic de pollution des sols soit réalisé en cas d'arrêt définitif de l'exploitation.

Au regard des nombreuses nuisances et plaintes des entreprises du parc d'activités Erette Grand'Haie correspondant aux nuisances sonores, poussières, vibrations, dangerosité des voiries glissantes et interrogation sur la nature des matériaux concassés et pollution des sols, la CCEG demande qu'une clôture pleine d'une hauteur de 2m de hauteur soit installée sur la totalité des limites parcellaires y compris côtés voiries, le but étant de limiter les poussières liées à l'activité de concassage.

Nous signalons également que des matériaux de concassage sont retrouvés régulièrement en périphérie du site de l'entreprise ACJTP, le caractère accidentogène est donc certain pour les véhicules, cyclistes, motocyclistes, randonneurs.

La CCEG demande qu'un pédiluve industriel soit installé afin de réduire les poussières des véhicules sur les voiries ainsi qu'un arrosage des matériaux pendant le concassage afin de réduire les poussières sans que les fossés soient impactés et que le traitement des eaux de nettoyage soit traité conformément à la réglementation en vigueur.

Les mesures indiquées dans notre avis sont absolument nécessaires, pour le maintien des activités des entreprises riveraines. Néanmoins, il apparait clairement que depuis l'installation de l'entreprise ACJTP sur site, les pétitions, plaintes et remarques des entreprises implantées sur le PA Erette - Grand'Haie sont fréquentes, nombreuses, justifiées, et récurrentes. Aussi, au regard des activités de l'entreprise ACJTP, des nuisances majeures occasionnées, de l'absence totale d'action de l'entreprise pour réduire les désagréments, il nous semble désormais évident que la poursuite des activités de l'entreprise ACJTP en l'état ne peut pas être envisageable sur le Parc d'Activités Erette Grand'Haie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/O

Yvon LERAT - Président de la CCEG

Philippe EUZENAT - Vice-Président de la CCEG

Olivier MENTEC

Directeur Développement économique et emploi

Tél. 02 28 02 28 18